

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DU 1030-1°** Centre commercial Beaugrenelle (15<sup>ème</sup>) – Régularisations foncières et constitution de servitudes entre la Ville de Paris, la société Beaugrenelle Patrimoine et la Sempariseine – Avenants aux baux entre la Ville de Paris et les SA d’HLM Batigère et Efidis.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme ;

Vu la délibération des 15 et 16 mai 2006, approuvant l’achèvement de l’opération de rénovation urbaine du secteur Beaugrenelle et transférant à la Ville de Paris l’assiette foncière de certains baux à construction ;

Considérant qu’il convient de procéder aux régularisations des servitudes et mutations nécessaires à la cohésion des volumétries de chaque bâtiment ;

Vu les cahiers du cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion référencés n°00894F/167/0 de février 2014, n°00894/F153/a de mars 2014 et n°00894/F152b d’avril 2014, et les projets de cahiers n°00894/F163/c d’avril 2014 et n°00894/F164/d de mars 2014, dont la version définitive sera annexée aux actes notariés

Vu les avis de France Domaine du 18 octobre 2013 et du 16 mai 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à constituer les servitudes d'accrochage et de passage et procéder aux mutations nécessaires aux prix fixés par France Domaine Paris.

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à :

- signer le rectificatif à l'EDDV de l'îlot Charles Michels du secteur Beaugrenelle à Paris 15<sup>ème</sup>, visant à régulariser les limites des volumes appartenant à la Ville de Paris et à la société Beaugrenelle Patrimoine ;
- constituer les servitudes d'accrochage de la double façade partielle et d'enseignes du centre commercial Beaugrenelle au profit de la société Beaugrenelle Patrimoine ;
- céder à la société Beaugrenelle Patrimoine les futurs volumes identifiés à ce jour dans les cahiers établis par RHP sous les numéros 37 et 38, issus du futur volume 39-4, dans l'îlot Pégase Est (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification) ;
- acquérir auprès de la société Beaugrenelle Patrimoine les futurs volumes identifiés à ce jour dans les cahiers établis par RHP sous les numéros 40, 41 et 42, issus du futur volume 43-4, dans l'îlot Pégase Est (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification) ;
- constituer une servitude d'accès au local informatique du centre commercial depuis la rue de l'Ingénieur Robert Keller, dans l'îlot Pégase Est, au profit de la société Beaugrenelle Patrimoine ;
- constituer une servitude d'accès au local ERDF du centre commercial, dans l'îlot Pégase Est, au profit de la société Beaugrenelle Patrimoine ;
- constituer une servitude d'accès au local CPCU de la Tour H15 au profit de la Ville de Paris ;
- acquérir, dans le cadre de la réalisation de l'isolation technique par l'extérieur, auprès de la société Beaugrenelle Patrimoine :

- Concernant l'îlot Charles Michels :

- les futurs volumes identifiés à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous les numéros n° 174, 175, 176, 177, à provenir du volume 123 (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification),
- les futurs volumes identifiés à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous les numéros n° 179, 180, 181, 182, 183 à provenir du volume 124 (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification),
- le futur volume identifié à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous le numéro 185, à provenir du volume 143 (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification),
- le futur volume identifié à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous le numéro 187, à provenir du volume 144 (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification), destiné à contenir une partie de l'ITE des Tours A, B, C, D, et E ;

- Concernant l'îlot Pégase Est :

- le futur volume identifié à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous le numéro 44, à provenir du volume 35 (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification), destiné à contenir une partie de l'ITE de la Tour H15,

- et les futurs volumes identifiés à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous les numéros 49, 50 et 51, à provenir du volume 43 (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification) destinés à contenir une partie de l'ITE de la Tour H 15 et de la Tour J ;
- acquérir, dans le cadre de la réalisation de l'isolation technique par l'extérieur, auprès de la société Sempariseine :
  - Concernant l'îlot Charles Michels :
    - le futur volume identifié à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous le numéro 172, à provenir du volume 122, (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification),
    - le futur volume identifié à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous le numéro 189, à provenir du volume 155, (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification),
    - le futur volume identifié à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous les numéros 191 et 192, à provenir du volume 163, (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification),
    - le futur volume identifié à ce jour dans les projets de cahiers établis par RHP sous le numéro 194, à provenir du volume 106 (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification), destinés à contenir une partie de l'ITE des Tours A, B, C, D, et E
  - Concernant l'îlot Pégase Est :
    - le futur volume identifié à ce jour dans les cahiers établis par RHP sous les numéros 46, à provenir du volume 36 (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification), destiné à contenir une partie de l'ITE de la Tour H15;
    - le futur volume identifié à ce jour dans les cahiers établis par RHP sous le numéro 47, à provenir du volume 36 (cette numérotation provisoire étant susceptible de modification), destiné à contenir une partie de l'ITE de la Tour J.

Article 2 : Les montants correspondant aux opérations mentionnées à l'article 1 ont été fixés à :

- servitude d'accrochage de la double façade partielle : 150 euros
- servitudes d'accrochage d'enseignes : 150 euros
- vente par la Ville de Paris à la société Beaugrenelle Patrimoine des futurs volumes 37 et 38 : 26 500 euros
- acquisition par la Ville de Paris de la société Beaugrenelle Patrimoine des futurs volumes 40, 41 et 42 : 20 000 euros
- servitude d'accès au local informatique du centre commercial depuis la rue de l'Ingénieur Robert Keller : 1 500 euros
- servitude d'accès au local ERDF du centre commercial : 5 000 euros
- servitude d'accès au local CPCU de la Tour H15 : 3 250 euros
- acquisition par la Ville de Paris des futurs volumes 174, 175, 176, 177, 179, 180, 181, 182 , 183, 185, 187, 44, 49, 50 et 51 appartenant à la société Beaugrenelle Patrimoine : 2 euros
- acquisition par la Ville de Paris des futurs volumes 172, 189, 191, 192, 194, 46 et 47 appartenant à la Sempariseine : 2 euros

A ces montants s'ajoutera, le cas échéant, la TVA selon le régime en vigueur au moment de la signature des actes correspondants.

Article 3 : La recette de 33 300 euros sera constatée fonction 824, compte 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : la sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : La dépense de 23 254 euros sera imputée rubrique 8249, compte 2088, mission 900006-99, activité 180, numéro d'individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et ou suivants).

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu ces régularisations seront supportés par la société Beaugrenelle Patrimoine. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat à intervenir.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, plans et documents correspondant à l'opération mentionnée à l'article 1.